

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 30 JANVIER 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents excusés : 2

Membres ayant donné procuration : 5

En l'absence de M. CREMMEL Joseph, Président du Syndicat, étaient présents sous la présidence de M. DORSCHNER Christian :

BURRUS Daniel, DANGELSER Aimé, DOEPPEN Hans, ESTEVES Christine, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, ROBITZER Georges, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets

Etaient absents ayant donné procuration :

CREMMEL Joseph donnant procuration à Audrey KOPP, FISCHBACH Marc donnant procuration à DOEPPEN Hans, HOLZSCHERER Daniel donnant procuration à DORSCHNER Christian, SAND Gilbert donnant procuration à LEICHTWEIS Samuel, SCHMITT Claude donnant procuration à Carine OBERLE

Etaient absents excusés : SCHMITT René, EICHHOLTZER Michel

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

Le Vice-Président :

Christian DORSCHNER



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024¹

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240130-888924-DE

13. Virement de crédits

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'article L2322-1 du CGCT prévoit que le comité directeur peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense non inscrite initialement au budget. En investissement comme en fonctionnement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédit du 020 au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Conformément à l'article L2322-2 du CGCT, Monsieur le Président fait part au comité de sa décision n°2 en date du 17/11/2023 portant virement de crédits du 020 au :

Compte	Nom entreprise	Montant	Objet
2138	Syfen	31 597.80 €	Travaux déchetterie de Saverne
2158	Ssi Schafer	9 417.12 €	Achat de bacs
2145	Adam	8 088.00 €	Travaux amélioration des 3 déchetteries

Il informe le Comité Directeur que la Menuiserie SYFEN et la SSI SCHAEFER ont fait l'objet d'un reste à réaliser.

Il indique également que sa décision n°1 concernée un transfert de crédit entre l'article 64111 et l'article 64131 à hauteur de 25 000 € afin de prendre en compte la rémunération de M. Marie, DGS contractuel en remplacement de Mme Arnaud, DGS titulaire.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du virement de crédit joint à la présente et de l'utilisation des crédits qui en a été faite.

Saverne, le 12/02/2024

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,

Christian DORSCHNER



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240130-888924-DE